

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DECISION MUNICIPALE n°2025 - 58

Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour la réhabilitation et l'extension du Mille-Club du stade municipal

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal n°2020-05-27 du 27 mai 2020, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire de la Ville de Neuilly-Plaisance,

CHRISTIAN DEMUYNCK

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les conditions d'éligibilité à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'année 2025,

Considérant que la réhabilitation et l'extension du Mille-Club du stade municipal, détruit par un incendie en juillet 2023, est essentielle pour garantir la continuité des activités sportives et culturelles au sein de la commune,

Considérant que le projet inclut une extension permettant d'augmenter la capacité d'accueil et d'améliorer les conditions d'utilisation du bâtiment, et que la mise aux normes répond aux exigences environnementales,

DECIDE

Article 1 : De solliciter l'octroi d'une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour la réhabilitation et l'extension du Mille-Club du stade municipal.

Article 2 : Que le coût total prévisionnel de l'opération est estimé à 720 059 € HT, comprenant les études, la mise aux normes, les travaux et l'aménagement.

Article 3 : Qu'une demande de subvention d'un montant de 575 000 € HT sera déposée auprès des services de l'Etat au titre de la DSIL 2025.

Article 4 : De signer tous les documents afférents à la demande et à l'attribution de cette subvention.

Article 5 : Qu'il sera rendu compte de cette demande de subvention au prochain Conseil Municipal.

Article 6 : Qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :

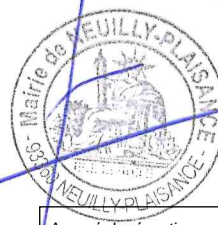
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Noisy-le-Grand.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 14 février 2025.

Christian DEMUYNCK

Maire



Certifié exécutoire
Acte publié le 28 / 02 / 2025

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20250214-DM-DGS-2025052-AR
Date de télétransmission : 17/02/2025
Date de réception préfecture : 17/02/2025

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél. : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être adressés impersonnellement à Monsieur le Maire)